

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE  
Le 08/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
10\_DE-004-213400885-20260408-DM2026\_26-C

**N° DM/31/1.7/2026-26**

Décision municipale relative à la passation d'un avenant n°1 dans le cadre du marché de travaux pour la construction d'un centre technique  
Lot 13 : VRD - CLOTURES - PORTAILS

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles relatifs aux modifications de marché autorisées,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision municipale n° DM/31/1.1/2025-15 du 17 mars 2025 relative à la passation de marchés de travaux pour la construction d'un centre technique (lots 04, 05, 06, 07, 08, 09, 10 et 13),

VU le marché conclu avec la société ATEA TP pour le lot 13 : VRD - CLOTURES - PORTAILS d'un montant initial de 180 358.37 euros H.T. pour la tranche ferme et 7 844.58 euros H.T. pour la tranche optionnelle,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une modification de marché relevant de l'article R2194-8 du Code de la Commande Publique pour prendre en compte des travaux supplémentaires d'aménagement de la voirie autour du futur centre technique,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot 13 : VRD - CLOTURES - PORTAILS dans le cadre du marché de travaux pour la construction du centre technique, et DECIDE de le signer ainsi que tous documents s'y rapportant,

PRECISE que le montant total de la modification s'élève à 17 982.00 euros H.T., soit + 9.97 % du montant total du marché initial tranche ferme,

PRECISE que le nouveau montant du marché pour la tranche ferme s'élève à 198 340.37 euros H.T.,

RAPPELLE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Pernes-les-Fontaines, le 8 avril 2026  
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, ainsi que qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 avril 2026

Publiée le : 9 avril 2026

Notifiée le :